



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JUILLET 2023

A 18H00, à la salle du conseil municipal

M. le Maire ouvre la séance à 18H00 et procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Présents (18) : Xavier CAUX, Christian PORTET, Valérie DILLON, Monique LE MINEZ, Loïc BOULBES, Pierre ROUGÉ, Marie-Christine JOLIBERT, Evelyne CHARRASSE, Michel MAISONNAVE, Véronique GARRIGUES, Jacques ESCANDE, Mimoun ZAROIL, Christelle ANDRIEU, Mylène ROUCH, Stéphane BOURDONCLE, Nicolas COMTE, Marie-Françoise ALBAN, Laurent GIROUSSE.

Excusés avec procuration (3) : René BARON (procuration à Xavier CAUX), Maria ALEXANDRE (procuration à Nicolas COMTE), Catherine MARROT (procuration à DILLON Valérie)

Absents (2) : Guillaume LACOSTE, Jean Luc PEISER

Monsieur le Maire propose de désigner Pierre ROUGÉ, comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal du lundi 22 mai 2022 est présenté par M. le Maire.

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIÈRES

1. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Le comptable expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après. En conséquence, le comptable demande l'admission en non-valeur des titres figurants sur la liste ci-jointe.

Année	Libellé	Montants présentés
2020	Etat repas cantine	15.60 €
2020	Etat repas cantine	52.00 €
2021	Mise en fourrière	270.04 €
2021	Etat repas cantine	228.00 €
2021	Etat repas cantine	167.20 €
2021	Ordre de reversement	11.11 €
	Total :	743.95 €

Adopté à l'unanimité.

2. Versement du solde de la subvention 2023 au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)

Par délibération n°05-2023 du 30 janvier 2023, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer au CCAS une avance d'un montant de 12 000 € sur la subvention annuelle 2023.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant total de 27 000 € pour l'année 2023 au CCAS.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce montant de subvention et par conséquent sur le solde restant à verser, soit 15 000 €.

Adopté à l'unanimité.

3. Demande de subvention auprès du Département de l'Ariège – Travaux d'éclairage public par le SDE09 (passage piéton RD119) – Abroge et remplace la délibération 92-2021

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés au niveau du passage piéton de la RD119.

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE09, qui lui a communiqué un devis.

Le montant estimé des travaux s'élève à 6 106.42 € HT, maîtrise d'œuvre du SDE09 comprise. Après déduction de la participation éventuelle du conseil Départemental et du financement propre du SDE09, la part restant à la charge de la commune serait estimée à 3 053.21 €.

Adopté à l'unanimité.

4. Demande de fonds de concours pour des travaux d'éclairage public par le SDE09 – Chemin des Gravières – Abroge et remplace la délibération 36-2022

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés chemin des Gravières.

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE09, qui lui a communiqué un devis.

Le montant estimé des travaux s'élève à 24 400 € HT, maîtrise d'œuvre du SDE09 comprise. La part restant à la charge de la commune serait estimée à 12 200 €.

Adopté à l'unanimité.

5. Vente d'une balayeuse

La Mairie est propriétaire d'une balayeuse référencée 2-2013-21571, achetée chez Tennant en octobre 2021 pour un montant de 66 976 euros. Actuellement celle-ci ne fonctionne plus et est remise aux services techniques.

La Mairie de Miremont propose le rachat de cette balayeuse au prix de la ferraille (0.30€ le kg) soit 300 €. Ce montant comprend l'enlèvement et l'acquisition de cette épave.

Intervention de MF Alban : la balayeuse ne vaut-elle que 300 € aujourd'hui ? Oui c'est le prix de la ferraille.

Adopté à l'unanimité.

6. Vote d'un complément de subvention à l'association MAMET

Monsieur le Maire expose que lors du Conseil Municipal du 22 Mai 2023, le montant de la subvention pour l'association MAMET été erroné. Il leur a été versé 1600€ au lieu de 16000€.

Monsieur le Maire propose au Conseil de verser le complément de la subvention, correspondant à $16000 - 1600 = 14\ 400$ €.

Adopté à l'unanimité.

7. Vote de trois subventions exceptionnelles

Monsieur le Maire expose les demandes de subventions exceptionnelles des associations Vive la Science, Mirepoix Chiche et du Club de Tennis, pour financer une manifestation estivale (conférence/concert de l'école de musique Henri Lazerges en partenariat avec Vive la Science), aider au financement d'achat de matériel et soulager le club de Tennis rencontrant des difficultés.

Il propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € à Vive la Science, 300 € à Mirepoix Chiche et 2 500 € au Tennis Club de Mirepoix.

Adopté à l'unanimité.

8. Révision des tarifs du restaurant scolaire municipal

Il est proposé au Conseil Municipal de réviser les tarifs du restaurant scolaire municipal. Monsieur le Maire précise que le coût d'un repas au restaurant scolaire avoisine les 10 € et indique à titre comparatif les montants des repas dans des communes voisines, à savoir :

- La-Tour-du-Crieu 3,40 € pour un élève habitant la commune, 4,50 € hors commune
- Mazères : 4 € pour un élève habitant la commune, 7. € hors commune
- Varilhes : 3,70 € pour un élève habitant la commune, 7,50 € hors commune

Les nouveaux tarifs du restaurant scolaire municipal proposés au vote sont les suivants :

	Tarifs actuels	Tarifs proposés au vote
Elève habitant sur la commune	2.60 €	3 €
Elève habitant hors commune	3.80 €	4.20 €
Adulte	6.20 €	Inchangé
Pénalité de retard	0.50 €	1.50 €

Adopté à l'unanimité.

9. Convention de mise à disposition d'un Educateur des activités physiques et sportives de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix

La Communauté de Communes du Pays de Mirepoix propose, via une convention, la mise à disposition d'un éducateur APS pour assurer l'assistance aux cours d'éducation physique des enseignants du groupe scolaire Jean Jaurès.

Cette mise à disposition encadre la période du 4 septembre 2023 au 7 juillet 2024, où l'agent effectuera 10.5 heures de travail par semaine (sur période scolaire) comprenant l'assistance des cours d'éducation physique des enseignants et la préparation des cours (mise en place du matériel, rangement et préparation).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de la convention.

Adopté à l'unanimité.

10. Reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière de Saint-Aulin

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux que la commune a engagé, il y a maintenant trois ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Saint-Aulin, conformément aux article L. 2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R.2223-12 à 23 du Code Général des Collectivités Territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,

Adopté à l'unanimité.

11. Rétrocession d'une concession au cimetière de Croix de Béon

Monsieur le Maire a été saisie d'une demande de rétrocession à la commune de la concession 228 B du cimetière de Croix de Béon, acquise le 25 mai 2020. La personne souhaiterait réaliser un caveau et acquérir une concession de 2.60 x 3.

Monsieur le Maire propose une rétrocession au prix de l'acquisition, soit 297.25 €, et les frais d'enregistrement restant à la charge du demandeur.

Intervention de Jacques Escande : A noter que les frais d'enregistrement ne sont plus obligatoires

Adopté à l'unanimité.

12. Annulation du marché de plein vent du lundi 25 décembre 2023 et du 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire expose que lors de la commission paritaire des marchés de plein vent du 1^{er} décembre 2022, en concertation avec les représentants des commerçants non-sédentaires, les élus et agents en charge des marchés, il a été demandé l'annulation de deux marchés coïncidant avec deux jours fériés en période de fête de fin d'année : le lundi 25 décembre 2023 et le lundi 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil la proposition de la commission paritaire des marchés de plein vent.

Adopté à l'unanimité.

13. Décentralisation de la Police de Publicité – Opposition au transfert de la Police de Publicité à la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix

Actuellement et jusqu'au 1^{er} janvier 2024, les compétences en matière de police de la publicité sont exercées par le préfet du département, sauf lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité (RLP), ce qui n'est pas le cas à Mirepoix.

Au travers de cette loi, le législateur a souhaité renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés. Ainsi, la loi Climat et Résilience prévoit la décentralisation de la police de publicité à compter du 1^{er} janvier 2024, date à laquelle les maires seront donc compétents pour assurer la police de publicité sur leur territoire.

Afin de permettre l'exercice du pouvoir de publicité sur le territoire à l'échelle intercommunale, le législateur a également prévu à l'article 17 de la loi, le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, ce qui comprend les contrôles ainsi que l'instruction des déclarations et autorisations préalables, dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce transfert automatique concerne :

- Les EPCI compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme
- Les communes de moins de 3500 habitants, membres d'un EPCI à fiscalité propre

Les maires disposent toutefois de la possibilité de s'opposer à ce transfert dans les conditions exposées au III de l'article 17 de la loi, et le président de l'EPCI a lui aussi la possibilité de renoncer au transfert à condition qu'un ou plusieurs maires des communes concernées se soient opposées au transfert.

Ceci étant exposé, le Maire de Mirepoix, propose au Conseil Municipal de se prononcer contre le transfert automatique de la compétence sur la police de publicité à la CCPM et indique souhaiter renforcer son pouvoir de police en la matière tant au niveau instruction que contrôle, cette compétence s'intégrant dans les objectifs du site patrimonial remarquable et particulièrement du futur Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur du centre-ville.

Adopté à l'unanimité.

14. Projet de vente de chemins communaux et ouverture d'enquête publique

Dans le cadre de la vente de chemins communaux permettant d'accéder aux domiciles de particuliers, de désenclaver des parcelles et de réaliser des aménagements, il est fait par des administrés les demandes d'acquisitions suivantes :

- Le chemin de Moussoula situé au droit des parcelles : 1546, 1556, 1545, 1557, 1558, 1559, 1563, 1562, 1567, 1568, 1572, 1571, 1573, 1574, 1588 et 1579, selon le plan 1 annexé
- Le chemin rural situé à l'angle du chemin de Moussoula entre les parcelles b2621 et b2525 au secteur Camps des morts utilisé uniquement par le propriétaire de l'habitation située sur la parcelle 2525, selon le plan 2 annexé
- Le chemin rural au lieu-dit Taillefer, du chemin de Lafage (parcelle 404) à la ferme Taillefer (parcelle 400), selon le plan 3 annexé.
- Le chemin rural, situé au lieu-dit La Lauze et Saint Marsal à l'intersection du chemin des rives au droit des parcelles 630, 631 et 102, selon le plan 4 annexé.

Les voies communales appartenant au domaine public sont inaliénables et imprescriptibles (Article L.311-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques), celles-ci ne peuvent

être vendues. En revanche concernant les chemins ruraux sus mentionnés, ils bénéficient d'un régime de droit privé et de ce fait peuvent être vendu sous conditions :

- 1- Ne plus être affectés à l'usage du public. L'affectation à l'usage du public est présumée comme voie de passage ou par des actes réitérés de surveillance ou de voirie de l'autorité municipale (Article L.161-2 du Code Rural et de la pêche maritime). Ce qui n'est pas le cas sur les chemins visés par la présente.
- 2- La vente d'un chemin rural n'est possible qu'après une enquête publique. Celle-ci s'ouvre après que le Conseil Municipal est autorisé le Maire à procéder à son lancement. (Article L.161-10 du Code Rural et de la pêche maritime).
L'enquête doit être réalisée conformément aux articles L.134-1 à L.134-35 du Code des relations entre le public et l'administration.
Avant d'entamer la procédure, Le Maire doit désigner par arrêté le commissaire enquêteur et préciser l'objet de chaque enquête, les dates, heures et lieux où le public pourra prendre connaissance des dossiers et formuler des observations. La durée de l'enquête est de 15 jours.

Avant d'entamer la procédure d'enquête publique, la collectivité élabore un dossier d'enquête pour chaque projet comprenant : le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation ainsi qu'une appréciation sommaire des dépenses.

Le Maire fait ensuite rédiger un arrêté d'enquête. Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, En Mairie et sur chaque terrain concerné.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre est clos, signé par le Commissaire enquêteur et envoyé au Maire accompagné des conclusions motivées.

- 3- Une nouvelle délibération du Conseil Municipal doit être prise pour décider de l'annulation des chemins ruraux, fixer les modalités de vente et mettre en demeure les propriétaires riverains, conformément à l'article L161-10 du Code Rural et de la pêche maritime).

Enfin, l'avis des domaines de l'Etat est obligatoire pour les communes de plus de 2000 habitants (Article L 2241-1 du CDG).

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

15. Changement de filière d'un agent technique

Au niveau du service des ATSEM, l'une des 4 agents est classée dans la filière technique alors qu'elle remplit les conditions pour une intégration directe dans le cadre d'emplois des ATSEM (Diplôme et expérience). Afin de lui permettre d'accéder à un projet de mobilité dans sa filière métier, il est proposé de mettre en place la procédure afférente à son intégration dans la filière des ATSEM par le biais :

- 1- De la création du nouvel emploi d'Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1ere classe, filière sanitaire et sociale
- 2- De la déclaration de vacance de cet emploi sur le site du CDG 09 ;
- 3- De la prise d'arrêté d'intégration directe dans un délai minimum de 4 semaines qui suivent la date de déclaration de vacance ;
- 4- De suppression de l'emploi d'Adjoint Technique principal 1ere classe, filière technique, auquel était rattachée l'agente.

Ce changement de filière n'a aucune incidence au 012 budgétisé.

Adopté à l'unanimité.

16. Autorisation de recrutement par contrat d'apprentissage

Afin d'anticiper de futurs besoins de recrutement, la commune de Mirepoix s'inscrit dans une politique d'apprentissage en partenariat avec les organismes de formation. La commune de Mirepoix souhaite recourir à un nouveau contrat d'apprentissage au sein du service technique pour renforcer l'équipe des espaces verts.

Adopté à l'unanimité.

